



Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
11	6	9	2

<u>Objet de la Délibération</u> Prorogation du plan d'aménagement forestier de la commune avec l'Office National des Forêts (ONF) ----- DÉLIBÉRATION N°2026-CM1109-05	L'an deux-mille-vingt-six, le onze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le sept septembre de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA. <u>Présents</u> : M. Alexandre BERGODAA, M. Raphaël JEAN, Mme Raymonde DE BRAUWER, M. Grégoire PITOT, M. Guy LOOP, M. Roger SIGRIST, Mme Sophie RICARD, Mme Jessy EYCHENIÉ et Mme Émilie BERGODAA <u>Absents</u> : Mme Françoise BERRY (Pouvoir donné à Mme Raymonde DE BRAUWER et M. Michel BLATGÉ (Pouvoir donné à Mme Jessy EYCHENIÉ) <u>Secrétaire de séance</u> : M. Raphaël JEAN
--	---

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'aménagement forestier est le document de gestion durable qui prévoit les coupes et travaux en forêt communale.

L'aménagement forestier actuel, en vigueur depuis le 01/01/2011 arrivant à terme le 31/12/2026, l'Office National des Forêts (ONF) propose de le proroger de 5 ans pour qu'il soit en application jusqu'au 31/12/2031, l'objectif étant de pouvoir terminer la mise en œuvre des coupes et travaux programmés initialement.



Cette prorogation permettra aussi à la commune et l'ONF d'assurer une continuité administrative de ce document de gestion durable en attendant sa révision (condition désormais demandée pour bénéficier de certaines subventions).

M. le Maire présente le contenu du document de prorogation pour la période 2027-2031 de l'aménagement de la forêt communale de Murs, que l'ONF a élaboré en concertation avec les représentants de la mairie. M. le Maire expose les grandes lignes de cette prorogation qui comprend un programme des actions nécessaires ou souhaitables sur les 5 prochaines années.

M. le Maire précise au Conseil que l'ONF proposera, chaque année, aux représentants de la commune, un programme de travaux conformes à cet aménagement prorogé. Les élus décideront alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le projet de prorogation, tel que présenté en annexe,

DÉCIDE de donner mandat à l'office national des forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cette prorogation d'aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment celle traitant de Natura 2000 ZPS « Massif du Petit Luberon » (FR9310075) et ZSC « Rochers et combes des monts de Vaucluse » (FR9301582), afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

le Secrétaire de Séance

le Maire

Raphaël JEAN

Alexandre BERGODAA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Aménagement forestier

Forêt communale de MURS

Département : Vaucluse (84)

2027 - 2031

Surface cadastrale :	718.55 ha
Surface retenue pour la gestion :	718.55 ha

Prorogation d'Aménagement Forestier



Nom de la forêt	Forêt communale de Murs
Département	Vaucluse (84)
Région IFN	842 - Plateaux et Monts de Vaucluse
Schéma Régional d'Aménagement	Préalpes du sud
Surface retenue pour la gestion	718.55 ha
Surface boisée	689.33 ha
Surface en sylviculture	658.85 ha
Période d'application initiale	2011 - 2026 (15 ans)
Arrêté préfectoral	21 / 01 / 2013
Période de prorogation	2027 - 2031 (5 ans)

La forêt communale de Murs occupe une surface de 718.55 ha, essentiellement couverte de taillis de chêne vert ou pubescent (85 %) en mélange avec des pinèdes et autres résineux (11 %) et de quelques milieux ouverts (5 %). Elle occupe des versants d'adret assez pentus ainsi qu'un vaste plateau entaillé par de profondes combes.

La fonction de production de bois est qualifiée de faible sur environ les 2/3 de la surface de la forêt, correspondant aux parcelles relativement accessibles. Il s'agit essentiellement d'une production de bois énergie.

La fonction écologique est en lien avec l'existence de statuts réglementaires ou contractuels. La forêt est ici concernée par les statuts de protection et d'inventaire suivants :

- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) « Grands rapaces du Luberon » (FR3800167) sur environ 87 ha ;
- Natura 2000 :
 - o Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Massif du Petit Luberon » (FR9310075) sur environ 87 ha
 - o Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Rochers et combes des monts de Vaucluse » (FR9301582) sur environ 12 ha.
- Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type I (ZNIEFF I)
 - o « Combes méridionales des Monts de Vaucluse, de la Sénancole au Grand Marignon » (930020337) sur environ 115 ha
 - o Crêtes des Monts de Vaucluse, du col de Murs au col de la ligne (930020333) sur environ 5 ha.

Elle recèle plusieurs habitats et espèces dont l'intérêt est de niveau européen.

La fonction sociale est hiérarchisée selon la visibilité et la fréquentation du massif ainsi que par l'existence de statuts particuliers. Ici, son niveau d'enjeu est qualifié de fort sur les sites les plus fréquentés (les Gorges de Vaumale, le camping municipal forestier, les axes routiers) et il est qualifié de reconnu ailleurs. La chasse est une activité importante, avec une implication forte de la société de chasse dans la gestion cynégétique. Aussi, la forêt est entièrement incluse dans le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL).

Enfin, le niveau d'enjeu de la fonction de protection contre les risques naturels (glissement de terrain, crues, chutes de bloc...) est défini en fonction de l'existence ou non d'un classement réglementaire : aucun sur la FC de Murs. La forêt joue un rôle dans la protection classique contre l'érosion éolienne ou par ruissellement, par simple présence d'un couvert forestier. Le niveau d'enjeu est donc qualifié de faible.



La partie boisée de la forêt représente 689.33 ha, répartie dans les grands types de peuplements suivants :

Grand type de peuplement	Essence(s) principale(s)										
	Chêne vert		Chêne pubescent		Autres feuillus (noisetier, alisiers blanc et torminal, érables à feuilles d'obier, champêtre et de Montpellier)		Pin d'Alep		Autres résineux (pin noir, pin sylvestre)		TOTAL
	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha
Mélange taillis futaie	31.06	46	7.72	12	0	0	20.36	30	8.47	12	67.61
Taillis	388.19	63	196.77	32	2.14	1	22.23	3.5	1.50	0.5	610.83
Futaie	2.04	19	0.17	2	0	0	8.25	76	0.43	3	10.89
TOTAL	421.29		204.66		2.14		50.84		10.4		689.33

Ainsi, les traitements retenus pour ces peuplements sont les suivants :

Traitements sylvicoles	Surface (ha)	Surface de l'aménagement passé
Futaie irrégulière (regroupé avec la futaie régulière 0.61 ha)	4.91	43
Taillis simple	428.99	675.5
Taillis avec futaie résineuse	61.14	
Illet de vieillissement (ILV)	163.81	
Sous-total : surface en sylviculture	658.85	
Hors sylviculture	59.7	
Total : surface retenue pour la gestion	718.55	718.5

Contexte de la demande de prorogation

L'aménagement de la forêt communale arrive à son terme le 31/12/2026. Cet aménagement ne portait que sur 15 ans. Le proroger permettra de couvrir 5 années supplémentaires, ce qui le portera à la durée de 20 ans, durée actuellement prescrite par les orientations nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts des collectivités.

Les enjeux de gestion de la forêt communale de Murs restent inchangés et les décisions du plan d'aménagement forestier précédent restent encore pertinentes. Les objectifs de gestion peuvent donc être maintenus pour la période 2027-2031.

Proroger le plan d'aménagement forestier permettra de :

- Achever les programmes d'actions,
- Acter que les décisions de l'aménagement précédent sont toujours valables et peuvent être prolongées jusqu'au 31/12/2031,
- Doter la commune d'une garantie officielle de gestion durable de la forêt au regard du code forestier,
- Pouvoir solliciter des aides forestières,
- Assurer la conformité au cahier des charges PEFC et ainsi pouvoir bénéficier de la certification (si la commune en fait la demande) avec un document de gestion durable toujours d'actualité.



Bilan de l'aménagement 2011-2026

Les coupes :

Plusieurs coupes étaient prévues. Il s'agissait essentiellement de coupe de taillis. La grande majorité de celles-ci a été réalisée, hormis une coupe en parcelle forestière n°03. Il convient donc de la reprogrammer.

Les coupes d'affouages prévues sur la parcelle forestière n°16 ont démarré fin 2024, il conviendra donc de poursuivre cet affouage durant la durée de la présente prorogation (environ 3.35ha restant).

Les travaux :

Des travaux de plusieurs types étaient programmés durant la période 2011-2026.

Une partie de ceux-ci a été réalisée. Ainsi, il convient de poursuivre les travaux n'ayant pas été réalisés, ou l'ayant été en partie, selon la nouvelle programmation ci-après.

Nouvelle programmation 2027-2031

• Programme de coupe :

Année initiale	Année de report	Parcelle	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe
2014	2029	3	2.84	Taillis

Afin de permettre aux affouagistes d'accéder à la coupe en parcelle forestière n°03, la plateforme de la piste d'accès est à reprendre.

• Programme de travaux :

Les bouquets de perches de pin d'Alep n'ayant pas été dépressés, il convient de reprogrammer cette action. Ceux-ci correspondent à 0.5 ha, qui sont disséminés dans la parcelle 29.

Les autres types de travaux prévus, que ce soit foncier, de desserte, d'accueil et de DFCI pourront être réalisés ou poursuivis, conformément à l'aménagement couvrant la période 2012-2026.

Type	Type de travaux
Foncier	Entretien du périmètre
	Résorption d'enclaves
Desserte	Entretien des pistes DFCI
DFCI	Entretien des équipements (BDS, citernes, OLD)
Accueil	Entretien des sentiers et du balisage
	Interdiction de passage sur le pont de Vaumale
	Interdiction de l'accès et de l'usage de feu dans les grottes de Barigoules à matérialiser par des panneaux et un arrêté municipal
	Installation de bancs rustiques
	Installation de panneaux indiquant la forêt communale
	Étude et édition d'un circuit avec livret guide pour faire découvrir les richesses de la forêt communale et sa gestion aux enfants, en lien avec l'école communale

**Compatibilité avec Natura 2000**

L'analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 de l'aménagement reste valable.

Aucune intervention n'est prévue sur la zone concernée par N2000 (11.94 ha). Ainsi, la présente prorogation n'engendre aucun effet notable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site N2000.

	<i>date</i>		<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
Prorogation				
Rédigée le :	10/04/2026	par :	Vado Loïc, Chef de projet aménagement forestier à l'agence Bouches- du-Rhône - Vaucluse	
Vérifiée le :	13/04/2026	par :	Dulac Jeanne, Responsable du Pôle Aménagements forestiers de l'Agence Bouches-du-Rhône – Vaucluse	
Proposée le :	14/04/2026	par :	Laurence Le-Legard-Moreau Adjointe au directeur de l'Agence Bouches-du-Rhône – Vaucluse et responsable du Service Forêt. Pour ordre.	